



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

### MAIRIE DE DOLE

Désignation de Madame Blandine  
 CRETIN-MAITENAZ pour  
 représenter la Ville de Dole au  
 Conseil de surveillance du CHS de  
 SAINT-YLIE au titre des  
 représentants des collectivités  
 territoriales.

N° 2022-1407

Le Maire de la Ville de DOLE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment  
 les articles L.6143-5 et R.6143-1 à R.6143-4,

VU les statuts du Centre Hospitalier Spécialisé  
 de Saint-Ylie,

CONSIDERANT la nécessité de représenter le  
 Maire, en tant que membre de droit au sein du  
 Conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
 Spécialisé de Saint-Ylie.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ, Conseillère municipale, est désignée pour représenter le Maire, en tant que membre de droit, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Ylie.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- \* Sous-préfecture de DOLE,
- \* Trésorerie municipale du Grand Dole,
- \* Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ,
- \* CHS SAINT-YLIE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à DOLE, le 30/09/2022

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

